



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question écrite n° 10493

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les problèmes de la presse hebdomadaire régionale en matière de tarification postale. Depuis plusieurs mois, les tarifs postaux applicables à la presse écrite ont fortement progressé, c'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour favoriser l'envoi postal des journaux régionaux.

Texte de la réponse

La grille tarifaire postale en vigueur jusqu'au 1er mars 1997 pour le transport et la distribution de la presse était marquée par de nombreux déséquilibres. Il convenait de remédier à ces inégalités en donnant à la nouvelle grille tarifaire, une transparence et une neutralité économique nouvelles. Par ailleurs, il a été décidé de demander aux éditeurs de journaux d'augmenter progressivement leur participation au coût du transport postal qui s'établissait à environ 28 %. Il résulte notamment des « accords Galmot » signés le 4 juillet 1996, à l'issue de la table ronde Etat, presse, Poste, mise en place à l'automne 1995, complétés par un relevé de conclusions du 10 janvier 1997, que la contribution de la presse au coût de son transport postal augmenterait de 8,7 % par an pendant cinq ans, soit une progression totale globale de 50 % par rapport à la situation antérieure. En signant ces accords, les représentants des éditeurs de presse ont marqué leur conscience de la nécessité de réformer la grille tarifaire et d'augmenter leur part de prise en charge du coût de ce transport. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur le 1er mars 1997. Il demeure que le total de l'aide de l'Etat à ce transport et de la contribution de La Poste demeurera en 1998, comme en 1997, supérieur à 5 milliards de francs, ce qui est considérable. Il convient par ailleurs de noter qu'un dispositif d'écrêtement des hausses trop brutales a été mis en place. Au surplus, s'agissant de la presse hebdomadaire régionale, un aménagement du décret du 10 mai 1996 a permis de verser une aide directe aux titres les plus exposés à la hausse tarifaire et des aides ont aussi été versées dans le cadre de l'observatoire des tarifs postaux. Au total, cette famille de presse apparaît plus favorisée que d'autres.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10493

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 964

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1784